

CHARTE DU TRADUCTEUR

La traduction

La langue source est celle du texte à traduire. La langue cible est celle du texte après traduction.

Traduire un texte consiste à le transposer par écrit d'une langue source en une langue cible.

Cette transposition comporte plusieurs aspects : linguistique, technique et idiomatique. Elle doit se conformer aux règles lexicales, syntaxiques et stylistiques de la langue cible et tenir compte de l'usage qui sera fait de la traduction, ainsi que des demandes spécifiques exprimées par le donneur d'ordre.

Le traducteur

Le traducteur est un professionnel qualifié.

Il a une double compétence :

- Il possède une bonne connaissance de la ou des langues sources et maîtrise la langue cible, qui est la plupart du temps sa langue maternelle.
- Il est spécialisé dans un ou plusieurs domaines.

Cette compétence peut être le fruit de l'expérience professionnelle du traducteur ou résulter de formations en traduction, langues, sciences et techniques, droit, etc.

La mise à jour des compétences

Conscient d'exercer un métier exigeant et évolutif, le traducteur se tient informé de l'évolution de la terminologie dans son ou ses domaines de spécialisation.

Le matériel

Le traducteur dispose d'un matériel qui lui permet d'effectuer un travail de qualité : dictionnaires, encyclopédies, documentation technique, équipements informatique et bureautique, etc.

L'exécution du travail

Le traducteur effectue les recherches terminologiques nécessaires à l'exécution du travail demandé.

À cet effet, le traducteur peut demander au donneur d'ordre qu'il lui fournisse une documentation spécifique ou des précisions portant notamment sur la terminologie et la signification des sigles et abréviations.

Le traducteur signale au donneur d'ordre toute incohérence ou erreur relevée dans le texte d'origine, sans pour autant assumer la relecture et la correction du texte source ni le reformuler.

Il livre la traduction dans les délais convenus.

La qualité

La traduction est de qualité loyale, c'est-à-dire qu'elle est fidèle au texte original et conforme aux accords passés entre le traducteur et le donneur d'ordre.

Avant la livraison, le traducteur vérifie :

- l'orthographe du texte cible ;
- la concordance et l'équivalence fonctionnelle des deux textes, par relecture comparative ;
- la qualité du style, la cohérence terminologique et la conformité aux règles typographiques de base.

La qualité de la traduction dépend dans une large mesure de la qualité rédactionnelle du texte source. Par conséquent, le traducteur peut éventuellement être amené à dégager sa responsabilité si le texte à traduire est incomplet ou incompréhensible, s'il comporte des imperfections susceptibles de nuire à la qualité de la traduction ou si le donneur d'ordre refuse de coopérer.

Réaliser une traduction de qualité prend du temps ; il convient donc de laisser au traducteur un délai suffisant.

Dispositions légales et contractuelles

Avant la passation de commande, le traducteur délivre un devis au donneur d'ordre, pour acceptation.

Le traducteur se conforme à la législation du pays où il exerce. En France :

- Le traducteur libéral est inscrit à l'URSSAF ; le traducteur d'édition est inscrit à l'AGESSA ou y cotise par l'intermédiaire de son éditeur.
- Selon l'art. 1134 du Code Civil : « Les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites. Elles ne peuvent être révoquées que de leur consentement mutuel, ou pour les causes que la loi autorise. Elles doivent être exécutées de bonne foi. »
- En application des art. 226-13 et 226-14 du Code Pénal, le traducteur s'engage à respecter le secret professionnel (sauf quand la loi impose ou autorise la révélation du secret).

Règlement des litiges

Le traducteur et son donneur d'ordre peuvent d'un commun accord faire appel à la commission d'arbitrage de la Société Française des Traducteurs, pour éviter d'engager une procédure judiciaire.